

Fiche d'intégration nationale de la Fiche de Données de Sécurité

Revision Nr. 11 Du 16.09.2021 Imprimè le 16.09.2021

Nombre total de pages y compris cette fiche: 21

1.IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination: F 20 GRAISSE POUR CHAINS

Utilisation: Lubrifiant pour chaine.

Les données sur les producteur / distributeur:

Distributeur: MAF S.A.

Adresse: Corso San Gottardo, 54 A localité: 6830 Chiasso – Svizzera

Telephone: 091-9309165 Telefax: 091-9309166

Responsable: Fabrizio Cucchi E-Mail: regolatory@farmicol.com

Numéro d'appel d'urgence pour la Suisse: Centre d'information toxicologique

Tel.: 044-251 66 66

Numero d'urgence 24 ore: Tel.: 145

Farmicol S.p.A., Solaro I: Tel.: 0039 02 84505



F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 1/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination Lubrifiant pour chaine.

supplèmentaire

sécurité.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale FARMICOL SPA
Adresse Corso Europa 85/91
Localité et Etat 20033 Solaro (Mi)

Italia

Tél. 0039 02 84505 Fax 0039 02 84505479

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

regolatory@farmicol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +39 0284505 (DU LUNDI JUSQU'AU VENDREDI H. 8.00-17.00)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 1 effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 2/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. **H362** Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H315 Provogue une irritation cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d`inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans P102 Tenir hors de portée des enfants.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient: ALCANES EN C14-17, CHLORO-

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

PROPANE

CAS 74-98-6 17,5 ≤ x < 20 Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme

à l'annexe VI du Règlement CLP: U



F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 3/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

CE 200-827-9

INDEX 601-003-00-5

Règ. REACH 01-2119486944-21

BUTANE

CAS 106-97-8

 $15 \le x < 17,5$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme

à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

Règ. REACH 01-2119474691-32-

XXXX

IDROCARBURI C7, N-ALCANI,

ISOALCANI, CICLICI

CAS 64742-49-0 $7 \le x < 8,5$

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336,

Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119475515-33-

XXXX

ISOBUTANE

CAS 75-28-5 $7 \le x < 8,5$

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: C, U

CE 200-857-2

INDEX 601-004-00-0

Règ. REACH 01-2119485395-27-

XXXX

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

CAS 85535-85-9 2,5 \leq x < 3 Lact. H362, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10,

EUH066

CE 287-477-0

INDEX 602-095-00-X

Règ. REACH 01-2119519269-33-

XXXX

METHANOL

CAS 67-56-1 0,15 ≤ x < 0,2 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3

H331, STOT SE 1 H370 CE 200-659-6 STOT SE 2 H371: ≥ 3%

INDEX 603-001-00-X STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3

mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l, STA Inhalation gaz:

700 ppm

Règ. REACH 01-211433307-44-

XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 43,00 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 4/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 5/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe. Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 6/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

SWE Sverige Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS

United Kingdom

EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

OEL EU

Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2020

Р	R	o	P	Αľ	ΝE	
V	al	6	ıır	li	m	f

GBR

EU

Valeur limite de seuil							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15mir	1	Notes / Observations	/
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000		
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000		
TLV	DNK	1800	1000				
VLA	ESP		1000				
HTP	FIN	1500	800	2000	1100		
TLV	GRC	1800	1000				
TLV	NOR	900	500				
NDS/NDSCh	POI	1800					

вι	JΤ	ΔN	JF

TLV-ACGIH

Valeur limite de seu	il							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000			
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000			
TLV	DNK	1200	500					
VLA	ESP		1000				Gases	
VLEP	FRA	1900	800					
HTP	FIN	1900	800	2400	1000			
TLV	GRC	2350	1000					
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810	750			
TLV	NOR	600	250					
NDS/NDSCh	POL	1900		3000				
WEL	GBR	1450	600	1810	750			
WEL	GBR		4			RESPIR		
TLV-ACGIH					1000			

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

2085

Valeur limite de seuil						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes
**						1
						Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

500



TLV

FARMICOL SPA

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 7/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le:

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

							(impliffic to:
- DNEL / DMEL Effets sur les				Effets sur les			
consommateur				travailleurs			
Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
		VND	447 mg/m3			VND	2085 mg/m
		VND	149 mg/kg/d				300 mg/kg bw/d
état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /		
	m a/m 0	20 20 20		10.10.00	Observatio	ns	
2511							
FIN	1900	800	2400	1000			
HLORO-							
état	TWA/8h		STEL/15min		Notes		
					/	ns	
	mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
DEU	6	0,3	48	2,4	INHALA	11	
		0,3	48	2,4	PEAU	11	
ouce			0,001	mg/	1		
e mer			0,0002	mg/	1		
ments en eau douce			13	mg/	kg/d		
ments en eau de mer			2,6	mg/	kg/d		
microorganismes STP			80	mg/l			
naîne alimentaire (emp	poisonnement sec	ondaire)	10	mg/kg			
atégorie terrestre			20	mg/kg/d			
DNE (DME)							
Effets sur les				Effets sur les			
consommateur s				travailleurs			
Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
			0,115 mg/kg bw/d				
			0,4 mg/m3				1,6 mg/m3
			5,75 mg/kg bw/d				11,5 mg/kg bw/d
état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /		
	mg/m3	nnm	mg/m3	nnm	Observatio	ns	
	état DEU FIN HLORO- état DEU DEU fet sur l'environnemer ouce e mer ments en eau douce ments en eau de mer nicroorganismes STP naîne alimentaire (emp atégorie terrestre - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus	état TWA/8h état TWA/8h mg/m3 DEU 2400 FIN 1900 HLORO- état TWA/8h mg/m3 DEU 6 DEU 6 DEU 6 OUCCE et sur l'environnement - PNEC DUCCE et mer ments en eau de mer microorganismes STP naîne alimentaire (empoisonnement sec atégorie terrestre - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s Locaux aigus Systém aigus	Effets sur les consommateur s Locaux aigus Systém aigus Locaux chroniques VND VND VND état TWA/8h mg/m3 ppm DEU 2400 1000 FIN 1900 800 HLORO- état TWA/8h mg/m3 ppm DEU 6 0,3 DEU 6 0,3 DEU 6 0,3 det sur l'environnement - PNEC Duce a mer ments en eau douce ments en eau douce ments en eau de mer microorganismes STP naîne alimentaire (empoisonnement secondaire) atégorie terrestre - DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s consommateur s Locaux aigus Systém aigus Locaux chroniques	Effets sur les	Effets sur les consommateur Cocaux aigus Coca	DNEL / DMEL Effets sur les consommateur S	Effets sur les consommateur Coaux of chroniques Coaux aigus Coaux aigus Coaux of chroniques Chron

mg/m3

250

CZE

ppm

187,75

mg/m3

1000

ppm

751

PEAU



F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 8/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

Rempla

AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU		
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU		
TLV	DNK	260	200			PEAU	Е	
VLA	ESP	266	200			PEAU		
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11	
HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU		
TLV	GRC	260	200	325	250			
GVI/KGVI	HRV	260	200			PEAU		
VLEP	ITA	260	200			PEAU		
TLV	NOR	130	100			PEAU		
VLE	PRT	260	200			PEAU		
NDS/NDSCh	POL	100		300		PEAU		
NGV/KGV	SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU		
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU		
OEL	EU	260	200					
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU		
Concentration prévue sa	ans effet sur l`environne	ment - PNEC						
Valeur de référence en e		154	mg	/I				
Valeur de référence en e	eau de mer			154	mg	/I		
Valeur de référence pou	r sédiments en eau dou	ıce		570	mg	/kg		
Valeur de référence pou	r les microorganismes	STP		100	mg.	/I		

Santé -

Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation		50 mg/kg				260 mg/m3		
Dermique		8 mg/kg/d				40 mg/kg/d		

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021 Page n. 9/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Propriétés

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Informations

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Valour

Proprietes	valeur	informations
Etat Physique Couleur Odeur	liquide marron caractéristique	Température: 20 °C Température: 20 °C
Seuil olfactif	Non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d`ébullition	Pas applicable	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d`éclair	Pas applicable	
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Non déterminé	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non applicabile alle miscele.
Viscosité cinématique	Non déterminé	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,7 kg/dm3	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Informations pas disponibles



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 10/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE) 51,69 % - 361,85 g/litre VOC (carbone volatil) 36,22 % - 253,55 g/litre

Propriétés explosives non esplosivo
Propriétés comburantes Non ossidante

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Éviter l'exposition à: flammes nues, décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Incompatible avec: agents oxydants.



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 11/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Éviter le contact avec: métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Chauffé au point de décomposition, émet: acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 12/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

 LD50 (Oral):
 > 8 mg/kg (Rat)

 LD50 (Dermal):
 > 2920 mg/kg (Rabbit)

 LC50 (Inhalation aérosols/poussières):
 > 23,3 mg/l/4h (Rat)

ISOBUTANE

LC50 (Inhalation vapeurs): 52000 ppm/2h (Rat)

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LD50 (Oral): > 4000 mg/kg Rat - Wistar LD50 (Dermal): 4000 mg/kg

LC50 (Inhalation vapeurs): > 48170 mg/l Rat

METHANOL

STA (Oral): 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Dermal): 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Inhalation aérosols/poussières): 0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Inhalation vapeurs): 3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

STA (Inhalation gaz): 700 ppm estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 13/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 14/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

LC50 - Poissons > 5000 mg/l/96h Alburnus alburnus
EC50 - Crustacés 0,0077 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 3,2 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 0,01 mg/l Daphnia magna

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

LC50 - Poissons 375 mg/l/96h (Tilapia mossambica)

EC50 - Crustacés 3 mg/l/48h (Daphnia magna)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,5 mg/l/72h (Algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

NON rapidement dégradable

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 2,8

PROPANE

Coefficient de répartition



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021 Page n. 15/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

: n-octanol/eau 1,09

METHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77 BCF 0,2

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 7,2

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI,

CICLICI

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 4,5 BCF 552

12.4. Mobilité dans le sol

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

Coefficient de répartition

: sol/eau 5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



Revision n. 11

du 16/09/2021 Imprimè le 16/09/2021

Page n. 16/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG,

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:

AEROSOLS

IMDG:

AEROSOLS (IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI)

IATA:

AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 2

Etiquette: 2.1

IMDG:

Classe: 2

Etiquette: 2.1

IATA:

Classe: 2

Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG,

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

Environmentally

Hazardous

IMDG:

Marine Pollutant



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: -- Quantités Limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (D)

Special provision: -

IMDG: IATA:

EMS: F-D, S-U

Cargo:

Quantités Limitées: 1 L Quantitè

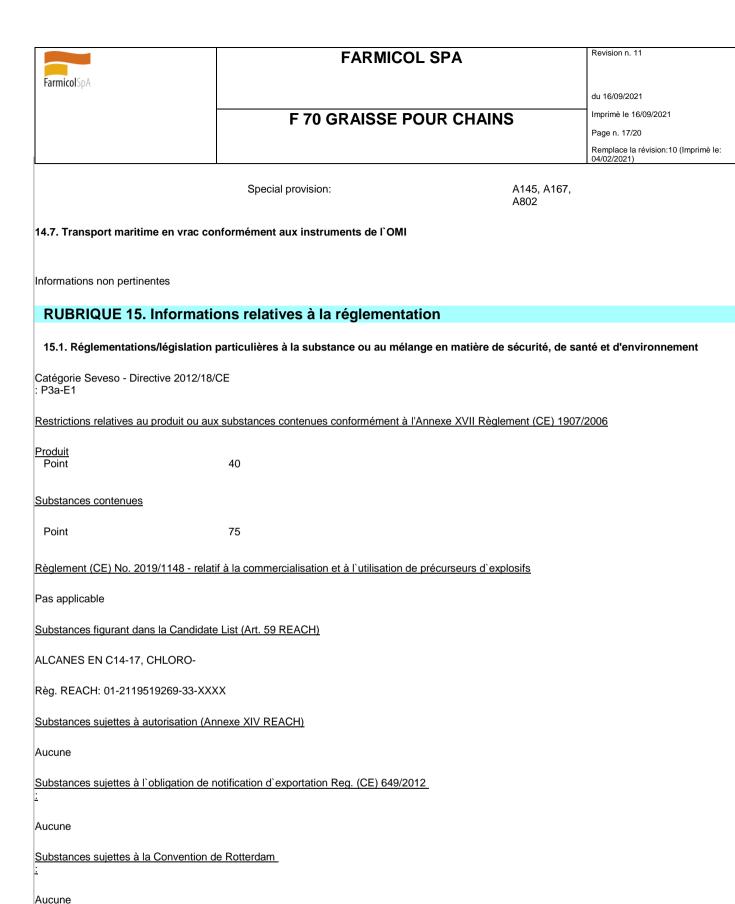
Mode maximale: d'emballage:

150 Kg 203 Quantitè Mode

maximale: 75 d'emballage: Kg

203

Pass.:



Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021 Page n. 18/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le:

04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPANE

BUTANE

IDROCARBURI C7, N-ALCANI, ISOALCANI, CICLICI

ISOBUTANE

ALCANES EN C14-17, CHLORO-

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A Gaz inflammable, catégorie 1A

Aerosol 1 Aérosol, catégorie 1 Aerosol 3 Aérosol, catégorie 3

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2

Press. Gas Gaz sous pression Press. Gas (Liq.) Gaz liquéfié

Lact. Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement

Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3

STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 **Aquatic Chronic 2** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H220 Gaz extrêmement inflammable. H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H301 Toxique en cas d'ingestion.



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 19/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

H311 Toxique par contact cutané.H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)



Revision n. 11

du 16/09/2021

Imprimè le 16/09/2021

Page n. 20/20

Remplace la révision:10 (Imprimè le: 04/02/2021)

F 70 GRAISSE POUR CHAINS

- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP) 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP) 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.